

ANNEXE

**MANDAT DU COMITÉ CANADO-AMÉRICAIN SUR
LA QUALITÉ DE L'EAU DE LA RIVIÈRE SAINT-JEAN**

1. Le Comité canado-américain sur la qualité de l'eau de la rivière Saint-Jean a pour mandat d'aider les autorités compétentes du Canada et des États-Unis à coopérer à l'élaboration, à la coordination et à la mise en œuvre de programmes et mesures visant à atteindre les objectifs relatifs à la qualité de l'eau dans la section internationale de la rivière Saint-Jean. En conséquence, les responsabilités du Comité sont les suivantes:

- a) revoir périodiquement les activités liées à la qualité de l'eau des deux côtés de la frontière dans le bassin de la rivière Saint-Jean en vue de faciliter le progrès dans la préservation et l'amélioration de la qualité de l'eau;
- b) échanger des renseignements pertinents sur les plans, les programmes et les activités susceptibles de modifier la qualité de l'eau dans ledit bassin;
- c) aider à la coordination et à la consultation entre les autorités compétentes sur diverses questions et mesures à prendre, y compris les programmes de contrôle de la qualité de l'eau;
- d) faire connaître aux Gouvernements les améliorations qu'il aura été recommandé d'apporter aux objectifs relatifs à la qualité de l'eau, au besoin;
- e) présenter aux Gouvernements, tous les deux ans ou chaque fois que cela est nécessaire, un rapport sur l'état de la qualité de l'eau dans la section internationale de la rivière Saint-Jean et sur les progrès accomplis quant au maintien et à l'amélioration de la qualité de l'eau, conformément aux objectifs et, s'il y a lieu, déterminer toute autre mesure nécessaire; et,
- f) fournir des copies de ses rapports à la Commission mixte internationale.

2. Les discussions tenues au sein du Comité complètent, mais ne remplacent pas, les discussions officielles ou officieuses ou les autres contacts existant entre les autorités des gouvernements fédéraux, des États, des provinces et des localités.

3. Composition et organisation du Comité:

- a) Le Comité se compose d'un nombre égal de membres de chaque pays et comprend les représentants appropriés des Gouvernements du Canada et des États-Unis, des représentants des Gouvernements du Nouveau-Brunswick, du Québec et du Maine et des représentants d'organisations régionales, s'il y a lieu;
- b) Les membres représentent leurs autorités respectives (qui assument les dépenses éventuelles engagées à cette fin) et apportent les compétences spéciales, l'expérience et les renseignements nécessaires à l'exécution du mandat susmentionné;